

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 octobre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 4 461 311, rue Légaré

Demande déposée le 22 juillet 2022 par M. Sylvain Bélanger et M. David Drolet concernant le lot 4 461 311 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Légaré, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre le lotissement d'une rue publique (rue Légaré) par le lot projeté 6 458 340 du Cadastre du Québec sans emprise de virage, alors que le règlement de lotissement numéro 2369-2010 exige que toute rue sans issue soit pourvue, à son extrémité, d'un rond de virage, d'un « T » de virage ou d'un virage en « tête de pipe ».

Donné à Magog, le 21 septembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
